

Le Président de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud Ouest

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Décide :

ARTICLE 1 : de prendre acte du vote du Conseil d'école de Lerrain – Escles en date du 05 Mars 2020 qui souhaite modifier les horaires des écoles. La proposition est la suivante :

- Pour l'école de Escles:
8h30-12h00 13h45-16h15
- Pour l'école de Lerrain:
8h20-11h50 13h35-16h05

Et Considérant que pour faire valoir ce changement auprès des instances départementales de la DSDEN, celui-ci doit être validé par la Communauté de Communes ;

ARTICLE 2 : de procéder à la modification des horaires des écoles comme ceci :

- Pour l'école de Escles:
8h30-12h00 13h45-16h15
- Pour l'école de Lerrain:
8h20-11h50 13h35-16h05

ARTICLE 3 : rappelle que les écoles ont été informées par mail du 31 Janvier 2020 de l'organisation des transports scolaires qui découlera de ce changement.

ARTICLE 4 : Le Conseil Communautaire sera informé de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Fait pour servir et valoir ce que de droit
à Darney, le 16 Avril 2020

Le Président
Bernard SALQUEBRE

